

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 26 (1881)
Heft: (7): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Vereinsnachrichten: Société fédérale de sous-officiers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

propriétaires. Pour obtenir une exception, il faut s'annoncer au Comité de la Société de cavalerie de la Suisse centrale, lequel décidera si le cheval en question peut être monté par un camarade du propriétaire.

5) On ne peut gagner qu'un seul premier prix avec le même cheval. — Si de tels chevaux travaillent dans une autre série et sont encore vainqueurs, ils reçoivent alors le second prix et le premier diplôme ; le second cheval reçoit le premier prix et le second diplôme.

6) Tous les participants aux courses peuvent voyager en uniforme, mais ils sont, dans ce cas, soumis à la loi militaire.

7) Le Comité de la Société fera le nécessaire pour procurer à tous les participants aux Courses militaires, de la part des Compagnies de chemins de fer, les mêmes facilités de transport que celles dont jouissent les militaires voyageant en uniforme.

8) Il sera également pourvu au logement des participants et de leurs chevaux, sans frais pour eux.

9) L'entretien et le soin des chevaux sont à la charge de leurs propriétaires.

10) Dès le moment de leur entrée dans le champ des courses, jusqu'à celui de leur départ, Messieurs les participants devront se conformer strictement aux directions des personnes chargées de présider à la Fête.

11) Excepté Messieurs les membres du Jury, tous les participants devront se présenter en uniforme (tenue de service)

12) Tenue pour les courses : quartier-tenue.

13) M. C. Schnell, capitaine de dragons, Président de la Société de cavalerie de la Suisse centrale, donnera volontiers tous autres renseignements qui lui seront demandés.

Société fédérale de sous-officiers.

La section de Lausanne, en date du 15 mars 1881, adresse à ses membres la circulaire ci-après :

Chers camarades. — Dans le but de compléter notre sortie du 3 octobre dernier et de donner aux membres de notre Société l'occasion de participer à des exercices utiles et agréables, nous organisons, pour le 10 avril prochain, une nouvelle course militaire avec service de sûreté, estimation de distances et tir à distances inconnues. Nous avons choisi le programme suivant :

Réunion : Lausanne, place de la Riponne, le dimanche 10 avril 1881, à 6 heures du matin. — Organisation du détachement en quatre sections représentant chacune une compagnie. — Si possible un détachement de sous-officiers montés, représentant un escadron. — Distribution de trois paquets de cartouches par homme.

Tenue : de service, avec arme, gourde et sac à pain, sac au dos, capote roulée sur le sac.

Départ : à 6 $\frac{1}{2}$ h. précises.

Objectif : Châlet-à-Gobet. Mauvernay.

Exercices : Service de sûreté en marche. — Service de sûreté en position. — Estimation des distances. — Tir aux distances inconnues.

Repos : de 11 $\frac{1}{2}$ heures à 1 heure ; dîner : à midi ; retour : à 7 h du soir.

Supposition tactique. — Un corps ennemi dit de l'*Est* a envahi le front ouest de notre territoire. Après s'être emparé de Genève et avoir battu le corps dit de l'*Ouest* retranché derrière la Venoge, il a pris ses quar-

tiers de repos à Lausanne et environs. On suppose que le corps Ouest faisant usage de la voie ferrée Lausanne-Fribourg et de la route de première classe Lausanne-Berne, a pris position derrière la Sarine.

Un bataillon du corps Est auquel un escadron de dragons est adjoint reçoit l'ordre d'explorer le terrain sur la ligne de retraite du corps Ouest, jusqu'au lieu dit « au Chalet-à-Gobet ». Sa mission consiste en la surveillance de la grande route Lausanne-Berne et à signaler toute tentative de retour offensif du corps Ouest.

Ordre reçu : Au commandant du bataillon d'infanterie n° ... — Demain, 10 avril 1881, vous partirez de Lausanne à $6\frac{1}{2}$ h. du matin, à destination du Châlet-à-Gobet. L'escadron de dragons n° ... vous est adjoint. Votre mission consiste à explorer le terrain pendant la marche, et à prendre position au lieu fixé pour la halte afin de surveiller la grande route Lausanne-Berne. Serez appuyé à droite par le bataillon n° ... et à gauche par le bataillon n° ..., avec lesquels vous vous mettrez en contact. Vous prendrez des vivres pour un jour seulement

Les rapports sont à adresser, au commandant des grand'gardes, au château de Vennes. — Ci-joint les mots et signes. — Accusez réception.

Le commandant du ... régiment d'infanterie.

Lausanne, le 9 avril, 1 heure soir.

Ordre donné. Ordre du jour du dimanche 10 avril 1881. — A $5\frac{3}{4}$ h. du matin. Réunion des compagnies sur la place de la Riponne, tenue de campagne. — Inspection des armes et des munitions. — Distribution d'un jour de vivres par homme. — A $6\frac{1}{2}$ h., départ pour le Châlet-à-Gobet. — Organisation du service de sûreté au sortir de la ville. — Au signal de halte, les éclaireurs feront face en dehors et prendront, immédiatement, le service de sûreté en position. — Le service de grand'garde et soutien, soit repli, sera fourni par les compagnies n°s 1 et 2; les compagnies n°s 3 et 4 fourniront le gros des avant-postes aux lieux dits : « La Guingette et au Marais ». — Les rapports seront adressés au gros des avant-postes. — Des instructions spéciales seront données ultérieurement.

Lausanne, le 9 avril 1881.

Le Commandant du bataillon.

Au commandant de l'escadron n° — L'escadron n° ... est adjoint à mon bataillon pour la sortie de demain, 10 avril. Réunion place de la Riponne, à $5\frac{3}{4}$ h. du matin. Nous marcherons sur la route de 1^{re} classe Lausanne-Berne avec halte au Châlet-à-Gobet. Vous prendrez les devants et organiserez le service d'éclaireurs à la sortie de Lausanne. Au signal de halte, soit à l'arrivée, vous ferez retirer votre monde pour le porter en arrière au lieu dit : Au Marais. Vous attendrez, toutefois, pour opérer ce mouvement, que les petits postes d'infanterie soient établis.

Prenez un jour de vivres et un jour d'avoine.

Les instructions spéciales, etc., vous seront données ultérieurement.

A Lausanne, le 9 avril 1881.

Le Commandant du bataillon.

Chers camarades. — Il n'est pas nécessaire de faire appel à la bonne volonté des sociétaires; tous comprennent qu'ils doivent participer à cette sortie, pour en assurer la réussite.

Les divers exercices de la journée ne permettent pas d'organiser les groupes au moment du départ; aussi nous prions chaque membre d'adresser sans retard son adhésion par la signature et l'envoi au Comité du bulletin ci-annexé. Les participants seront ensuite répartis dans une des sections, par tirage au sort.

Les membres qui désirent faire partie du groupe des cavaliers sont priés de s'annoncer, avant le 25 courant, au Comité.

Nous avons choisi, comme but de la course, l'emplacement proposé par la Municipalité pour le tir des écoles de recrues; nous aurons à faire un rapport sur cet emplacement.

Il n'y aura pas de banquet organisé; chacun devra apporter ses vivres. En conséquence, afin d'avoir tous la même tenue, nous avons été obligés d'ordonner pour tout le monde, le port du sac, de la gourde et du sac à pain.

Les instructions pour le service de sûreté seront données à chaque groupe, avant le départ; nous recommandons, par conséquent, aux membres d'arriver à l'heure précise sur le lieu de réunion.

Un rapport sur la marche et le résultat de chaque exercice sera adressé aux autorités militaires cantonales et fédérales, en vue de l'obtention d'un subside.

Le prix de la participation à la Course (30 cartouches comprises), est fixé à *trois francs*.

Pour l'estimation des distances et le tir, il sera distribué des prix pour une valeur de *deux cents francs*, aux sociétaires qui auront obtenu les meilleurs résultats. Une liste de souscription pour les prix est déposée chez chaque membre du Comité. — Recevez, chers camarades, nos cordiales salutations.

*Le Président, A. SCHNETZLER, secrét. d'état-major. —
Le Secrétaire, J. DAGON, caporal de fusiliers.*

N. B. Une votation étant fixée au même jour, les participants devront se munir de leur carte civique.

NOUVELLES ET CHRONIQUE

BELGIQUE. Une discussion intéressante s'est élevée au Parlement sur les travaux de défense. On sait, qu'en 1859, la Belgique a adopté pour sa défense le système dit « de concentration. » Ce système consiste dans l'établissement à Anvers d'une place de premier ordre, dans laquelle se concentrerait l'armée belge si la neutralité de la Belgique était violée, et où elle attendrait les secours que pourraient lui porter les garants de sa neutralité. De grands travaux ont été faits à Anvers. Mais, la portée de l'artillerie étant augmentée, les nouvelles fortifications d'Anvers sont devenues insuffisantes, et il a été jugé nécessaire de reporter plus en avant de la place, les forts détachés qui la protègent.

On a demandé au gouvernement s'il comptait établir un système de défense sur la ligne de la Meuse. Le président du conseil, M. Frère-Orban, a répondu que la question de fortifier la Meuse est plus politique que militaire, et il s'est prudemment abstenu de la traiter au point de vue politique. Mais il s'est exprimé en termes explicites sur la question de fait. Il n'y a pas lieu, a-t-il dit, d'établir des fortifications sur la Meuse; le gouvernement s'en tient au système de concentration, c'est-à-dire à la place d'armes d'Anvers, servant d'abord de refuge à l'armée belge et pouvant ensuite fournir une base d'opérations à la Belgique et à ses alliés.

JAPON. Le général japonais Kawagi accompagné de sept personnes est envoyé en mission en Europe. Cette mission arrivera à Paris dans les premiers jours du mois d'avril, elle visitera la France, l'Allemagne, l'Italie, la Suisse, la Russie, et ne retournera au Japon que dans deux ans après avoir visité les diverses capitales de l'Europe.